



# INFORMATION COMPLEMENTAIRE

## AU RÈGLEMENT INTERIEUR

### Annulation d'un mercredi :

Exemple : Je veux annuler le mercredi 28 septembre 2016.

Je dois impérativement avertir les responsables ALAE/ALSH Louise Michel (enfants du PS au CM2 scolarisés à Louise Michel) au plus tard le mercredi 14 septembre 2016 avant 10h dernier délai.

### Annulation d'un jour de vacances scolaires :

Exemple : Je veux annuler n'importe quel jour des vacances d'automne.

Je dois impérativement avertir les responsables ALAE/ALSH Louise Michel (enfants du PS au GS) et / ou les responsables ALAE/ALSH Jules Ferry (enfants du CP au CM2) quinze jours avant le premier jour des vacances. Donc si je veux annuler le 24 octobre 2016 je dois impérativement avertir au plus tard le 6 octobre 2016 avant 10h.

À compter de la 1<sup>ère</sup> annulation et/ou absence (non signalée dans les délais) à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi ou lors des vacances, votre enfant passera en dernière position sur la liste d'attente du trimestre en cours et du trimestre suivant. La journée ou la demi-journée sera facturée.

Les responsables ALAE/ALSH Louise Michel

Valérie LODENOT/Cathy AUBE